

Liste des délibérations

Séance du 09 juin 2023

N° délibération	Objet
30-2023	Élection des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
31-2023	Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête
32-2023	Cession de terrains rue des Fresnes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 9 juin 2023

Convocation le 2 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois et neuf juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT (pouvoir donné à Pauline ROCHER), Jérôme SABADEL (pouvoir donné à Didier CATHALAN), Sophie BRUN (pouvoir donné à Rémi BARBE), Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe BRUN a été nommé secrétaire.

Objet : Élection des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète ou incomplète.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 18
- Majorité des membres en exercice : 9

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, il s'agit de M. Jean-Louis Reynaud, Jean-Pierre Thérond, Sandrine Couturier, Pauline Rocher

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le secrétaire de séance est Christophe BRUN.

III) Élection des délégués et des suppléants

Les listes paritaires déposées et enregistrées sont les suivantes :

- la liste A : Liste de Cussac-sur-Loire pour les élections sénatoriales est composée de

M. Emmanuel ROCHE

Mme Hélène BONNEMAIRE

M. Christophe BRUN

Mme Isabelle TRIVIS

M. Jean-Pierre THEROND

Mme Sandrine BESSE

M. Elva LAMENTA

Mme Cécile RAFFIER

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18.
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenus :

- Liste A : 18. Voix.

M. Le président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste A : 5 sièges de délégués et sont élus : M. Emmanuel ROCHE, Mme Hélène BONNEMAIRE, M. Christophe BRUN, Mme Isabelle TRIVIS, M Jean-Pierre THEROND.

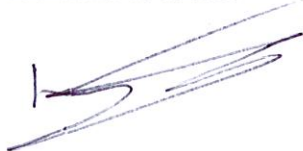
Élection des suppléants

- Liste A : 3 sièges de suppléants et sont élus : Mme Sandrine BESSE, M. Elva LAMENTA, Mme Cécile RAFFIER.

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 09 juin 2023

Le secrétaire de séance –



Le Maire – Rémi BARBE



Nombre de Membres

En Exercice

Présents

Vote

Pour

Contre

Abstentions



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 9 juin 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 9 juin 2023

Convocation le 2 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois et neuf juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT (pouvoir donné à Pauline ROCHER), Jérôme SABADEL (pouvoir donné à Didier CATHALAN), Sophie BRUN (pouvoir donné à Rémi BARBE), Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Pierre Thérond a été nommé secrétaire.

Objet : Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 avril 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au bourg de Cussac situé à proximité de la rue des Fresnes en vue de sa cession à l'indivision Blanc.

L'enquête publique s'est donc déroulée du vendredi 05 mai 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 22 mai 2023 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable puisque « sa cession n'entraînera aucune enclave des propriétés voisines » et a rappelé que ce chemin est toujours matérialisé sur le cadastre mais qu'il n'existe plus le terrain.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal validant les conclusions du commissaire enquêteur décide :

- de désaffecter le chemin rural traversant la propriété de l'indivision Blanc, d'une contenance de 173m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € symbolique avec dispense de paiement ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- de désigner la société ACTIF pour établir l'acte administratif ;
- décide que les frais sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser M. le Maire à authentifier et signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- désigne Monsieur THEROND Jean Pierre, premier adjoint pour représenter la Commune et signer l'acte au nom pour le compte de cette dernière,

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 09 juin 2023

Le secrétaire de séance – Jean-Pierre Thérond

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice 19

Présents 18

Vote 18

Pour 0

Contre 0

Abstentions 0

Adopté à l'unanimité après dépôt en Préfecture,
et publication de la notification du 12 juin 2023



AR Prefecture

043-214300840-20230609-2023_30-DE
Reçu le 12/06/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 9 juin 2023

Convocation le 2 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois et neuf juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT (pouvoir donné à Pauline ROCHER), Jérôme SABADEL (pouvoir donné à Didier CATHALAN), Sophie BRUN (pouvoir donné à Rémi BARBE), Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Pierre Théron a été nommé secrétaire.

Objet : Cession de terrains rue des Fresnes

Monsieur le maire informe qu'en prévision de la future vente de la propriété appartenant à l'indivision Blanc ainsi que l'allotissement de deux parcelles, un document d'arpentage a été réalisé afin de délimiter les parcelles. Celui-ci fait apparaître que des travaux d'élargissement de la rue des Fresnes n'ont jamais été pris en compte sur le cadastre.

L'indivision Blanc est d'accord pour faire une cession gratuite à la commune d'une partie des parcelles B318, B322, B323 correspondant aujourd'hui à la voirie afin de régulariser la situation.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en compte la situation réelle sur le terrain selon la division cadastrale annexée au dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la division cadastrale annexée au dossier ;
- Approuve les cessions gratuites d'une partie des parcelles B318, 322 et 323 au profit de la commune ;
- Désigne la SARL ACTIF (Maison Forte de Farnier, ZA de Corsac II, 43700 BRIVES CHARENSAC) pour assister le Maire dans la rédaction des Actes Administratifs et toutes les démarches administratives concernant la cession de ces parcelles ;
- Désigne Jean-Pierre THEROND, adjoint délégué du Maire, pour signer l'acte pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Le secrétaire de séance – Jean-Pierre Théron



Fait à Cussac-sur-Loire

Le 09 juin 2023

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	18
Vote	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification au 10 juin 2023



AR Prefecture

043-214300840-20230609-2023_31-DE
Reçu le 12/06/2023